

## Emeute à Moëlan-sur-Mer (F-29150)

Une sorte d'émeute a éclaté lundi à Moëlan. Voici les faits qui lui ont servi de prétexte.

La commune de Moëlan avait un instituteur congréganiste que son âge et ses infirmités rendaient incapable d'exercer ses fonctions. L'administration demanda au supérieur de l'institut des *frères* de lui proposer un autre instituteur. L'instituteur congréganiste, qui affecte volontiers d'en prendre à son aise avec l'autorité, ne répondit pas ; les semaines se succédèrent aux semaines et le silence persista. Cependant l'administration, malgré sa patience, ne pouvait maintenir indéfiniment une situation dont les enfants de l'école étaient victimes.

M. le Préfet a pris, à la date du 7 décembre, l'arrêté suivant :

« Nous, Préfet du Finistère,

Vu la loi du 15 mars 1850 et la loi du 10 avril 1867 ;

Vu le rapport de M. l'Inspecteur d'académie ;

Considérant qu'il résulte du rapport sus-visé que M. *Kervennic*, en religion frère Thénéan, instituteur public de la commune de Moëlan se trouve, par suite de son état de santé, dans l'impossibilité d'exercer utilement ses fonctions ;

Qu'il y a lieu, provisoirement et en attendant la nomination du titulaire définitif, de pourvoir d'urgence au service de l'enseignement dans cette commune par la nomination d'un instituteur suppléant ;

Arrêtons :

« Article 1er. M. *Castel* est nommé instituteur suppléant à l'école publique de la commune de Moëlan en remplacement de M. *Kervennic*, en religion frère Thénénan.

Art. 2. M. *Castel*, instituteur suppléant, recevra l'intégralité du traitement attribué à son prédécesseur.

Art. 3. Monsieur l'inspecteur d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi M. *Castel* était nommé à *titre provisoire*. Il n'était donc pas question de laïciser l'école, mais seulement de pourvoir à un besoin urgent.

M. *Castel* fut installé lundi. Sur le refus de l'adjoint faisant fonctions de maire, ce fut l'inspecteur primaire qui procéda à cette installation.

Le soir, comme le nouvel instituteur sortait de la mairie, il se vit assailli par une cinquantaine d'individus ivres qui osèrent, les braves, engager la lutte contre un homme seul ! M. *Castel* fut insulté, bousculé et frappé. Il réussit enfin à échapper à ses agresseurs et à gagner son logement. On l'y suivit, en menaçant d'enfoncer la porte ; mais il lui suffit de parler de son revolver pour transformer en une volée de moineaux cette bande de fauves.

Pendant la nuit, on proféra contre l'instituteur des menaces de mort, et le lendemain, la bande, raffermie par de copieuses rasades, — gratuites comme la veille — et l'adjonction de nouvelles recrues, revint bravement à la charge. Mais l'autorité avait pris des mesures: la fête fut gâtée par l'arrivée des gendarmes. Personne alors n'osa bouger, comme bien on pense.

La justice s'est transportée à Moëlan ; des arrestations ont eu lieu et une enquête est ouverte. Il est malheureusement probable qu'on

n'atteindra pas les organisateurs du complot. Ces malfaiteurs hypocrites se tiennent dans la coulisse, laissant seuls exposés aux coups les ignorants dont ils ont fait leurs instruments.

Espérons du moins que ceux-ci, une fois les fumées de l'eau-de-vie dissipées, comprendront tout l'odieux du rôle qu'on leur a fait jouer.

L'honnête population de Moëlan, pour montrer combien cette bande d'ivrognes stipendiés est loin de traduire ses sentiments, a continué d'envoyer ses enfants à l'école. Une centaine d'élèves ont repris leurs études. Nous félicitons vivement M. *Castel* du sang-froid dont il a fait preuve dans cette circonstance critique.

*Le Finistère*, 16 décembre 1882

---